

Dispositif : Aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence - (ACB)

Demande uniquement possible du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

I. Quelle est l'Aide accordée par la région Hauts-De-France ?

Aide attribuée en une fois. 33% du coût de conversion du véhicule, dans la limite d'un plafond de 300 euros TTC.

II. Qui est concerné par ce dispositif ?

- Les particuliers, propriétaires d'un véhicule à essence, d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2ans et de moins de 18ans.

III. Quelles conditions pour en bénéficier ?

- Etre domicilié en région Hauts-de-France
- Avoir converti, après le 1er janvier 2019, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité.

IV. Quelles pièces justificatives à fournir ?

- Un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, datant de moins de 3 mois
- Un relevé d'identité bancaire aux nom et prénom du demandeur
- Une facture pour le boîtier de conversion et son installation, acquittée, aux nom et prénom du demandeur, établie par l'installateur habilité à poser des systèmes homologués et ayant procédé à la pose du système de conversion homologué, datant de moins de 6 mois, précisant la marque et le type de boîtier installé et le nombre d'heures facturées pour son installation, et attestant de l'homologation du boîtier installé
- La copie de la carte grise du véhicule

V. Quelles sont les instructions à suivre ?

Le dépôt de la demande s'effectue sur le site :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=ACB>

Eléments repris de la page internet de la région

Dispositif : Aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence - (ACB)

Demande uniquement possible pour la conversion des 10 000 premiers véhicules et sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

I. Quelle est l'Aide accordée par la région Grand-Est ?

Aide attribuée en une fois. 50% du coût de conversion du véhicule, dans la limite d'un plafond de 250 euros TTC.

II. Qui est concerné par ce dispositif ?

- Les jeunes de moins de 26 ans, propriétaires d'un véhicule à essence
- Les salariés utilisant leur véhicule effectuant un trajet domicile-travail distant d'au moins 30km (trajet aller) avec un impôt sur le revenu inférieur ou égal à 1500euros.

III. Quelles conditions pour en bénéficier ?

- Etre domicilié en région Grand Est
- Avoir converti, après le 1er janvier 2019, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité.

IV. Quelles pièces justificatives à fournir ?

- Un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, datant de moins de 3 mois
- Un relevé d'identité bancaire aux nom et prénom du demandeur
- Une facture pour le boîtier de conversion et son installation, acquittée, aux nom et prénom du demandeur, établie par l'installateur habilité à poser des systèmes homologués et ayant procédé à la pose du système de conversion homologué, datant de moins de 6 mois, précisant la marque et le type de boîtier installé et le nombre d'heures facturées pour son installation, et attestant de l'homologation du boîtier installé
- La copie de la carte grise du véhicule_

Prévoir en plus pour les jeunes : Carte d'identité

Prévoir en plus pour les salariés : L'Attestation de l'employeur sur le lieu de travail et le dernier avis d'imposition sur le revenu disponible

V. Quelles sont les instructions à suivre ?

Le dépôt de la demande s'effectue sur le site : <https://bioethanol-grandest.zecarte.fr/>

Dispositif : Aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence - (ACB)

Demande uniquement possible pour la conversion des 10 000 premiers véhicules

I. Quelle est l'Aide accordée par Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur?

Aide attribuée en une fois. 50% du coût de conversion du véhicule, dans la limite d'un plafond de 250 euros TTC.

II. Qui est concerné par ce dispositif ?

Les salariés et les apprentis dont :

- Le domicile principal est situé sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- le lieu de travail ou le lieu de formation en entreprise est situé sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- le domicile est situé à plus de 30 kms du lieu de travail ou du lieu de formation en apprentissage.
- le plafond des revenus mensuels n'excède pas les 2 400 € net (avant prélèvement à la source de l'impôt) et non titulaires d'un abonnement de transport collectif domicile - travail

III. Quelles conditions pour en bénéficier ?

- Etre domicilié en région Grand Est
- Avoir converti, après le 1er janvier 2019, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité.

IV. Quelles pièces justificatives à fournir ?

- Un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, datant de moins de 3 mois
- Un relevé d'identité bancaire aux nom et prénom du demandeur
- Une facture pour le boîtier de conversion et son installation, acquittée, aux nom et prénom du demandeur, établie par l'installateur habilité à poser des systèmes homologués et ayant procédé à la pose du système de conversion homologué, datant de moins de 6 mois, précisant la marque et le type de boîtier installé et le nombre d'heures facturées pour son installation, et attestant de l'homologation du boîtier installé
- La copie de la carte grise du véhicule

V. Quelles sont les instructions à suivre ?

Le dépôt de la demande s'effectue sur le site : <https://aidesformation.maregionsud.fr>